

11 janvier 2022

PROVINCE DU QUÉBEC

Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle

Procès-verbal d'une séance régulière de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, tenue mardi 11 janvier 2022 à 19 h 30 tenue en visioconférence sur la plateforme « TEAMS ». L'enregistrement sera disponible sur le site Web de la Municipalité.

Sont présents :

M. Louis Coutu, maire
M. Pascal Gonnin, conseiller,
M. Denis Vel, conseiller
M. Jean-François Gagnon, conseiller
M. Réal Vel, conseiller
Mme Suzanne Casavant, conseillère
M. Jean-Pierre Brien, conseiller

Est Absent : Aucun

Les membres présents forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 30 sous la présidence de M. Louis Coutu, maire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle. Mme Majella René, directrice générale, fait fonction de secrétaire.

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 7 décembre ajournée au 21 décembre et la séance extraordinaire du 21 décembre 2021 en présence et en visioconférence
4. Suivi au procès-verbal
5. Adoption des comptes payables et rapport des dépenses du mois
6. Correspondance
7. Adoption du règlement 2021-452 imposant les taxes et compensations exigibles pour l'exercice financier 2022 ainsi que les conditions de leur perception pour l'année 2022
8. Résolution pour changer le titre d'adjointe administrative par greffière-trésorière adjointe; Droit véto du maire
9. Résolution pour adopter le cadre de référence concernant la liste des congés fériés pour les employés;
10. Résolution concernant les responsabilités attribuées aux membres du conseil en 2022;
11. Résolution pour réserver les services de Vicky Bombardier maître photographe émérite pour la réalisation de la mosaïque du conseil 2021-2025;
12. Résolution pour autoriser la refonte du site web de la municipalité;
13. Résolution pour adopter les offres de service de EXP concernant les dossiers suivants :
 1. Réfection de la rue des Érables et pavage de la rue Dale-Cleary;
 2. Réfection des réseaux d'égouts (TECQ) ;
 3. Développement résidentiel sur de la rue des Érables.
14. Voirie
15. Dossiers discutés à la MRC du Val-Saint-François;
16. Comité;
17. Période de questions;

- 18. Affaires nouvelles;
- 19. Levée de la session;

2022-01-001

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du Conseil a pris connaissance de l'ordre du jour de cette séance, lequel a été lu par madame la directrice générale;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Vel
APPUYÉ PAR le conseiller Réal Vel
ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour proposé aux membres de ce conseil soit adopté tel que déposé et de laisser le point « Affaires nouvelles » ouvert à toutes autres discussions.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Séance à huis clos.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 7 DÉCEMBRE AJOURNÉE AU 21 DÉCEMBRE ET LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2021 EN PRÉSENCE ET EN VISIOCONFÉRENCE

2022-01-002

CONSIDÉRANT QUE tous et chacun des membres du Conseil de Sainte-Anne-de-la-Rochelle ont déclaré et reconnu avoir reçu, avant ce jour, une copie des procès-verbaux de la séance régulière du 7 décembre ajournée au 21 décembre et celui de la séance extraordinaire portant exclusivement sur le budget 2022 le 21 décembre 2021;

QU'une dispense de lecture du procès-verbal est accordée à Mme René;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Brien
ET APPUYÉ par le conseiller Pascal Gonnin
ET RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la séance régulière du 7 décembre ajournée au 21 décembre et celui de la séance extraordinaire du 21 décembre 2021 soient adoptés avec la modification suivante;

Résolution 2021-12-214

Considérant que la présidente d'élection nous a informé que le total des deux dernières élections totalisait le montant de treize mille huit cent soixante-quatorze dollars (13 874 \$) qu'elle a divisé par huit et arrondi pour un montant de deux milles dollars (2 000 \$) comme montant à prévoir;

M. le maire demande le vote, tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

4. SUIVI AU PROCÈS-VERBAL

Points :

- Pas de suivi

5. ADOPTION DES COMPTES PAYABLES ET RAPPORT DES DÉPENSES DU MOIS

2022-01-003

Mme René dépose les rapports des dépenses payées durant le mois s'il y a lieu et ceux à payer au conseil;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Vel
ET APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Brien
ET RÉSOLU

QUE les comptes soient approuvés et ordonnés d'être payés tels que lus :

RECETTES du 31 décembre 2021 au 11 janvier 2022	- \$
DÉPENSES D'OPÉRATIONS	93 343,84 \$
REMISE FÉDÉRALE	3 345,41 \$
REMISE PROVINCIALE	10 015,45 \$
FTQ	593,20 \$
TOTAL	<u>107 297,90 \$</u>
Dépenses durant le mois	- \$
Salaires déboursés à la séance du conseil	1 158,66 \$
Salaires déboursés durant le mois	- \$
Total dépenses	<u>108 456,56 \$</u>

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

6. CORRESPONDANCE

La correspondance sera conservée dans nos archives pour y être mise à la disposition de ceux qui désireraient en voir copie et communication et qu'il soit donné suite à la correspondance selon les bons vœux de ce conseil.

7. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2021-452 IMPOSANT LES TAXES ET COMPENSATIONS EXIGIBLES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022 AINSI QUE LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION POUR L'ANNÉE 2022

2022-01-004

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle veut adopter un budget municipal pour l'année financière 2022 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans la tarification des compensations ;

ATTENDU QUE selon l'article 988 du *Code municipal* toutes taxes doivent être imposées par règlement;

ATTENDU QUE selon l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre ;

ATTENDU QUE selon l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut réglementer le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application d'intérêts et de frais sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs ;

Proposé par : Réal Vel

Appuyé par : Pascal Gonnin

Et résolu et adopté à l'unanimité des membres du conseil.

ARTICLE 1 : TAUX DES TAXES :

Que le taux des taxes et compensations pour l'exercice financier 2022 soit établi ainsi :

Taxe Foncière Générale :

Il est imposé et il sera prélevé, pour l'année 2022, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe foncière générale sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation à raison 0,6415 \$/100 \$ par cent dollars de l'évaluation foncière. Ce taux s'applique aux valeurs agricoles et non agricoles des exploitations agricoles enregistrées (EAE)

- 0,6415/ \$ par 100 \$ d'évaluation.

Taxe incendie : 127,30 \$ par unité et 0,02 \$ par 100 \$ d'évaluation (inclus dans la taxe foncière), selon les modalités du règlement 200 et le règlement 200 amendé pour ajouter un taux à l'évaluation.

Collecte Sélective 9,56 \$ par usager, selon l'entente de la MRC du Val-Saint-François

ICI : 119,00 \$, selon l'entente de la MRC du Val-Saint-François

Collecte des résidus domestiques : 117,97 \$ par usager et un montant spécifique pour chaque commerce tel que spécifié sur le contrat de la collecte des résidus domestiques. * **le 1^{er} jeudi de chaque mois**

ICI : 230.00 \$ par bac par commerce

Assainissement des eaux usées - Entretien :

298,83 \$ par logement concerné, selon le règlement 97-229

Vidange fosse septique : 83,75 \$ par unité (en 2022, la partie située au Sud de la rue Principale sera vidangée)

Collecte des matières organiques : 73,71 \$ par unité de logement

ARTICLE 2 : TARIFICATION POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2008-310 (secteur Sainte-Anne sud/Érables)

SECTEUR A-B-C Pour pourvoir à vingt-huit virgule deux pour cent (28,2 %) des dépenses engagées relativement aux capitaux et intérêts sur le règlement d'emprunt 2008-310 section 3.1 de l'article 3 pour l'année 2022, il sera par le présent règlement imposé et il sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble situé à l'intérieur des secteurs A, B et C situés sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle une taxe de 85,64 \$ par unité.

SECTEUR B Pour pourvoir à vingt et un virgule deux pour cent (21,2 %) des dépenses engagées relativement aux capitaux et intérêts sur le règlement d'emprunt 2008-310 section 3.2 de l'article 3 pour l'année 2022, il sera par le présent règlement imposé et il sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble situé à l'intérieur du secteur B situé sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle une taxe de 1191,00 \$ par unité.

SECTEUR C Pour pourvoir à sept virgule sept pour cent (7,7 %) des dépenses engagées relativement aux capitaux et intérêts sur le règlement d'emprunt 2008-310 section 3.3 de l'article 3 pour l'année 2022, il sera par le présent règlement imposé et il sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble situé à l'intérieur du secteur C situé sur le

territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle une taxe de 432,50 \$ par unité.

SECTEUR D Pour pourvoir à quarante-deux virgule neuf pour cent (42,9 %) des dépenses engagées relativement aux intérêts sur le règlement d'emprunt 2008-310 section 3.4 de l'article 3 pour l'année 2022, il sera par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, en même temps que la taxe foncière générale, une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables de la municipalité sur la base de leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle en vigueur chaque année au taux de 0,011 \$/100

ARTICLE 3 : TARIFICATION POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2012-403 (secteur Lagrandeur)

SECTEUR A Pour pourvoir à soixante pour cent (60 %) des dépenses engagées relativement aux capitaux et intérêts sur le règlement d'emprunt 2012-403 article 8 pour l'année 2022, il sera par le présent règlement imposé et il sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble situé à l'intérieur du secteur A situé sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, une taxe de 55,15 \$ par unité.

SECTEUR ENS. Pour pourvoir à quarante pour cent (40 %) des dépenses engagées relativement aux capitaux et intérêts sur le règlement d'emprunt 2012-403 de l'article 6 pour l'année 2022, il sera par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, en même temps que la taxe foncière générale, une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables de la municipalité sur la base de leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle en vigueur chaque année au taux de 0,0053\$/100.

ARTICLE 4 : TARIFICATION POUR LE REMBOURSEMENT DU FONDS DE ROULEMENT

Une taxe sur la base de la valeur telle qu'elle apparaît au rôle en vigueur chaque année au taux de 0,0028/100 de la valeur foncière pour le remboursement fonds de roulement de la municipalité.

ARTICLE 5 : COLLECTE DES PLASTIQUES AGRICOLES :

Une taxe de 155,00\$ sera facturée aux agriculteurs qui ont fait la demande de la collecte mensuelle.

ARTICLE 6 : TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES :

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de quinze pour cent (15 %).

ARTICLE 7 : PAIEMENT PAR VERSEMENTS :

Les taxes municipales doivent être payées en un versement unique sauf, lorsque dans un compte le total de la taxe foncière est égal ou supérieure à 300 \$, la taxe foncière peut être payée, au choix du débiteur, en un versement unique ou *en cinq versements égaux*.

ARTICLE 8: COMPENSATIONS

Les règles prescrites dans le précédent paragraphe s'appliquent à toutes taxes et compensations imposées aux propriétaires par le présent règlement.

ARTICLE 9 : DATE DES VERSEMENTS :

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le 30^e jour suivant la date de l'expédition des comptes ou la date fixée par règlement soit :

**1^{er} : 04 MARS, 2^e : 12 MAI, 3^e : 14 JUILLET, 4^e : 15 SEPTEMBRE,
5^e : 10 NOVEMBRE**

ARTICLE 10 : PAIEMENT EXIGIBLE :

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, les intérêts ne sont imposés que sur le versement échu et le délai de prescription applicable commence à courir à la date d'échéance du versement.

ARTICLE 11 : TAXATION COMPLÉMENTAIRE

La taxation complémentaire devra être acquittée 30 jours de la date de facturation mais si le compte est égal ou supérieur à 300 \$ il pourra bénéficier de trois versements égaux à intervalle de 30 jours.

ARTICLE 12 : ESCOMPTE

Un escompte de 2 % sera accordé à toute personne qui paie en totalité le montant de ses taxes avant l'échéance du premier versement (pour 2022, avant le 04 mars). (CM 1007)

ARTICLE 13 : FRAIS D'ADMINISTRATION POUR CHÈQUE OU ORDRE DE PAIEMENT RETOURNÉ (NSF)

Un montant de quarante-deux dollars et cinquante cents (42,50 \$) de frais d'administration sera réclamé au contrevenant. (CM 962-1)

ARTICLE 14 : FRAIS DE DÉPLACEMENT

Les frais de déplacements seront remboursés au tarif en vigueur au 1^{er} janvier de l'année selon Revenu Québec, pour les employés de bureau et les membres du conseil

ARTICLE 15 : FRAIS POUR REPRODUCTION

PHOTOCOPIE : Trente cents (0,30 \$) la copie et pour plus de 10 copies, dix cents (0,10 \$) pour chaque copie supplémentaire

TÉLÉCOPIE : Deux dollars et cinquante cents (2,50 \$) pour les deux premières feuilles et trente cents (0,30 \$) pour chaque feuille supplémentaire

ARTICLE 16 : FRAIS POUR OUVERTURE DE DOSSIER

Tous les règlements et ou dossiers qui exigent des frais pour l'ouverture ou étude seront de trente dollars (30 \$) payable au dépôt de la demande

ARTICLE 17: FRAIS POUR MÉDAILLE DE CHIENS

Des frais de cinq dollars (5 \$) pour chaque médaille de chien.

ARTICLE 18 : FRAIS POUR LA LICENCE DE CHIENS

Des frais de dix dollars (10 \$) par chien est exigé sur le territoire de la municipalité aux propriétaires à chaque année.

ARTICLE 19 : FRAIS POUR LE SERVICE DE SURVEILLANCE

Des frais de cinq dollars (5\$) par présence plus de 15 minutes seront facturés aux parents;

Des frais de deux dollars (2\$) par présence de moins de 15 minutes seront facturés aux parents;

ARTICLE 20 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi, pour l'année 2022.

M. Louis Coutu, maire

Mme Majella René,
DG/greffière-trés.

Avis de motion : 2021-12-07

Dépôt du projet du règlement : 2021-12-21

Adoption : 2022-01-11

Publication : 2022-01-20

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

8. RÉSOLUTION POUR CHANGER LE TITRE D'ADJOINTE ADMINISTRATIVE PAR GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE; DROIT VÉTO DU MAIRE

Le point est reporté à la séance ajournée au 18 janvier 2022

9. RÉSOLUTION POUR ADOPTER LE CADRE DE RÉFÉRENCE CONCERNANT LA LISTE DES CONGÉS FÉRIÉS POUR LES EMPLOYÉS;
--

Le point est reporté à séance ajournée au 18 janvier 2022

10. RÉSOLUTION CONCERNANT LES RESPONSABILITÉS ATTRIBUÉES AUX MEMBRES DU CONSEIL EN 2022;

Le point est reporté séance ajournée au 18 janvier 2022

11. RÉSOLUTION POUR RÉSERVER LES SERVICES DE VICKY BOMBARDIER MAÎTRE PHOTOGRAPHE ÉMÉRITE POUR LA RÉALISATION DE LA MOSAÏQUE DU CONSEIL 2021-2025;
--

2022-01-005

IL EST PROPOSÉ par Pascal Gonnin

APPUYÉ par Suzanne Casavant

ET RÉSOLU;

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle accepte la soumission de Vicky Bombardier, maître photographe émérite, pour la réalisation de la mosaïque du conseil 2021-2025;

QUE le montant de huit cent trente-cinq dollars (835\$) sera pris à même le budget prévu à cette fin;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

12. RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA REFONTE DU SITE WEB DE LA MUNICIPALITÉ;

Le point est reporté séance ajournée au 18 janvier 2022.

13. RÉSOLUTION POUR ADOPTER LES OFFRES DE SERVICE DE EXP CONCERNANT LES DOSSIERS SUIVANTS :

Les points sont reportés à la séance ajournée au 18 janvier 2022.

14. VOIRIE

État des chemins déploré :

- 9^e rang Est : 3 bosses
- 11^e rang : état du chemin à vérifier

Luminaire du 11^e rang : batterie à vérifier

15. DOSSIERS DISCUTÉS À LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS;

Le point est reporté à la rencontre du 18 janvier 2022.

16. COMITÉ:

- Décorations de Noël : Lumières éteintes depuis 9 janvier. De nouveaux projets sont à venir pour l'an prochain. ;
- Festi-Val en Neige : M. Gonnin explique qu'il n'a pas de retour du responsable.

17. PÉRIODE DE QUESTIONS;

Séance à huis clos.

18. AFFAIRES NOUVELLES;

Aucune affaire nouvelle

19. LEVÉE DE LA SESSION;

2022-01-006

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Vel que la présente session soit ajournée au 18 janvier 2022 à 19h30. Il est 19h57.

Mme Majella René, gma
Dir. Générale et greffière-trésorière

M. Louis Coutu, maire
« en signant le présent procès-verbal,
le maire est réputé avoir signé toutes
les résolutions »

18 janvier 2022

PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE

Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, de la séance régulière ajournée au mardi 18 janvier 2022 à 19 h 30 tenue en présentiel et en visioconférence sur la plateforme « TEAMS ». L'enregistrement sera disponible sur le site Web de la Municipalité.

Sont présents :

M. Louis Coutu, maire
M. Pascal Gonnin, conseiller,
M. Denis Vel, conseiller
M. Jean-François Gagnon, conseiller
M. Réal Vel, conseiller
Mme Suzanne Casavant, conseillère
M. Jean-Pierre Brien, conseiller

Est Absent : Aucun

Les membres présents forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 30 sous la présidence de M. Louis Coutu, maire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle. Mme Majella René, directrice générale, fait fonction de secrétaire.

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE SUR AJOURNEMENT

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Résolution pour changer le titre d'adjointe administrative par greffière-trésorière adjointe; Droit véto du maire
4. Résolution pour adopter le cadre de référence concernant la liste des congés fériés pour les employés;
5. Résolution concernant les responsabilités attribuées aux membres du conseil en 2022;
6. Résolution pour autoriser la refonte du site web de la municipalité;
7. Résolution pour adopter des offres de service de EXP concernant les dossiers suivants :
 1. Réfection de la rue des Érables et pavage de la rue Dale-Cleary;
 2. Réfection des réseaux d'égouts (TECQ) :
 3. Développement résidentiel sur de la rue des Érables.
8. Dossiers discutés à la MRC du Val-Saint-François;
9. Comités;
10. Période de questions;
11. Affaires nouvelles;
12. Levée de la session;

2022-01-007

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du Conseil a pris connaissance de l'ordre du jour de cette séance, lequel a été lu par madame la directrice générale;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Vel
APPUYÉ PAR la conseillère Susanne Casavant
ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour proposé aux membres de ce conseil soit adopté tel que déposé et de laisser le point « Affaires nouvelles » ouvert à toutes autres discussions.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Séance à huis clos.

3. RÉOLUTION POUR CHANGER LE TITRE D'ADJOINTE ADMINISTRATIVE PAR GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE; DROIT DE VÉTO DU MAIRE

2022-01-008

CONSIDÉRANT QU'avec la sanction du PL49 le titre de secrétaire-trésorière est changé par greffière-trésorière;

CONSIDÉRANT QUE le maire a mis son droit de véto aux résolution 2021-12-217 et 218;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Brien

ET APPUYÉ par le conseiller Jean-François Gagnon

ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle conserve le titre d'ajointe administrative pour le poste en support à la directrice générale et greffière-trésorière;

QUE le titre sera changé selon les circonstances le nécessitant;

QUE la résolution 2021-12-217 soit abrogée;

QUE le libellé de la résolution 2021-12-218 soit « résolution pour accepter les conditions de travail de l'ajointe administrative ».

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

4. RÉOLUTION POUR ADOPTER LE CADRE DE RÉFÉRENCE CONCERNANT LA LISTE DES CONGÉS FÉRIÉS POUR LES EMPLOYÉS;

2022-01-009

CONSIDÉRANT QUE nous voulons clarifier la source de la liste des congés octroyés aux membres du personnel;

CONSIDÉRANT QUE nous voulons nous laisser de la latitude pour bonifier la liste;

IL EST PROPOSÉ par Denis Vel

APPUYÉ par Pascal Gonnin

ET RÉSOLU;

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle accepte la liste de la CNESST qui inclus les huit (8) congés suivants :

- 1er janvier (jour de l'An)
- Vendredi saint ou lundi de Pâques, au choix de l'employeur
- Lundi qui précède le 25 mai (Journée nationale des patriotes)
- 24 juin (modalités concernant la fête nationale)
- 1er juillet (fête du Canada) ou, si cette date tombe un dimanche, le 2 juillet
- 1er lundi de septembre (fête du Travail)
- 2e lundi d'octobre (Action de grâces)

- 25 décembre (jour de Noël)

QUE le conseil octroie deux (2) jours supplémentaires à la discrétion de l'employé;

Que l'employé avisera deux (2) semaines avant la prise de ou des journées;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

5. RÉSOLUTION CONCERNANT LES RESPONSABILITÉS ATTRIBUÉES AUX MEMBRES DU CONSEIL EN 2022;

2022-01-010

ATTENDU qu'à chaque année les responsabilités des membres du conseil sont déterminées par résolution;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Réal Vel

APPUYÉ PAR Suzanne Casavant

ET RÉSOLU

QUE les responsabilités suivantes soient attribuées tel que décrit au tableau :

Denis Vel	<ul style="list-style-type: none"> • Décorations des Fêtes • Projet Parc et Sentier
Jean-Pierre Brien	<ul style="list-style-type: none"> • Délégué sur le comité régional du service des incendies, • Les Fleurons du Québec • Délégué sur le conseil d'administration du Centre d'action bénévole • Comité orientation Patrimoine • Fête du maire • Voirie mise en commun
Jean-François Gagnon	<ul style="list-style-type: none"> • Contre vérification des déboursés • Conseiller délégué aux réunions de Sécurité civile • Comité orientation Patrimoine • Le Larochellois
Pascal Gonnin	<ul style="list-style-type: none"> • Conseiller délégué sur le Comité Consultatif en Urbanisme • Journée de la Pêche
Réal Vel	<ul style="list-style-type: none"> • Décorations des Fêtes • Journée de la Pêche • Les Fleurons du Québec
Suzanne Casavant	<ul style="list-style-type: none"> • Loisirs locaux/intermunicipal • Comité École * • Fête du maire • Service de surveillance et milieu scolaire*

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

6. RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA REFONTE DU SITE WEB DE LA MUNICIPALITÉ;

2022-01-011

CONSIDÉRANT QUE nous aimerions consulter des sites réalisés par les deux fournisseurs et ou une ébauche visuelle du concept pour notre site, nous reportons ce point.

7. RÉSOLUTION POUR ADOPTER DES OFFRES DE SERVICE DE EXP CONCERNANT :

1. RÉFECTION DE LA RUE DES ÉRABLES ET PAVAGE DE LA RUE DALE-CLEARY;(TECQ 2019-2023)

2022-01-012

CONSIDÉRANT QUE nous prévoyons des travaux de réhabilitation de la chaussée sur la rue des Érables et que nous désirons paver la rue Dale-Cleary;

CONSIDÉRANT QUE la firme EXP représentée par M. Frédéric Blais, ing.sr. nous a déposé une offre de services v/ref : 999-21021493-PP (SANM) le 10 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE cette offre est sous forme de tarification horaire (banque d'heures) jusqu'à un maximum dix mille neuf cents dollars (10 900\$) excluant les taxes pour la totalité des trois étapes qui sont réparties comme suit :

- Étape I et II Plan et devis préliminaires et définitifs selon une tarification sur une base horaire selon le décret EXP jusqu'à un maximum de quatre mille deux cents dollars (4 200\$) excluant les taxes applicables (frais de transport inclus)
* Taux : Frédéric Blais ing.sr. : 125,00\$/h
- Étape III Services durant la construction excluant le laboratoire de sol :
 1. Assistance technique au bureau et/ ou au chantier du chargé de projet selon une tarification sur une base horaire selon le décret EXP jusqu'à un maximum de trois mille deux cents dollars (3 200\$) excluant les taxes applicables ;
 2. Assistance technique au chantier du surveillant selon une tarification sur une base horaire selon le décret EXP jusqu'à un maximum de trois mille cinq cents dollars (3 500\$) excluant les taxes applicables. *Ce montant inclut les heures supplémentaires, frais de déplacement, d'hébergement et de subsistance.*
* Technicien : banque d'heures d'environ 40 heures (+/- 2 semaines x 20 heures)

IL EST PROPOSÉ par Pascal Gonnin
APPUYÉ par Denis Vel
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle Rochelle accepte l'offre de services v/ref : 999-21021493-PP (SANM) déposée par la firme EXP représenté par M. Frédéric Blais, ing.sr., chargé de projets, le 10 janvier 2022 pour un maximum dix mille neuf cents dollars (10 900\$) excluant les taxes applicables pour la totalité des trois étapes;

QUE pour la suite des travaux, une rencontre sera organisée avec M. Frédéric Blais, ing.sr. de chez EXP inc. pour l'évaluation des travaux d'amélioration ou de correction pour les chemins problématiques de notre territoire;

QUE le volet du service de laboratoire des sols pour la surveillance des travaux de correction d'asphalte sera demandé lors du début des travaux par la municipalité;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

2. RÉFECTION DES RÉSEAUX D'ÉGOUTS (TECQ 2019-2023) :

2022-01-013

CONSIDÉRANT QUE nous devons effectuer des travaux de réparation et nouvelles connections pour le réseau d'égouts secteur de la route 243;

CONSIDÉRANT QUE nous devons corriger l'égout pluvial à l'intersection de la rue Auclair et Sainte-Anne Sud à la suite de travaux de priorité 3 en 2015 et 2008;

CONSIDÉRANT QUE notre plan d'intervention a été accepté;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses sont admissibles au programme de la TECQ 2019-2023 selon la priorité 3;

CONSIDÉRANT QU'UNE nouvelle programmation de la TECQ sera déposée pour analyse et acceptation;

POUR CES MOTIFS,
IL EST PROPOSÉ par Jean-François Gagnon
APPUYÉ PAR Suzanne Casavant
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle accepte l'offre de services professionnels de la firme EXP v/ref :999-22000441-PP (SANM) tel que déposé le 10 janvier 2022 au montant de onze mille cinq cents dollars (11 500\$) dollars plus les taxes applicables et réparties comme suit :

- Étape I et II : Plan et devis préliminaires et définitifs selon une tarification sur une base horaire selon le décret EXP jusqu'à un maximum de quatre mille huit cents dollars (4 800\$) excluant les taxes applicables (frais de transport inclus)
* Taux : Frédéric Blais ing.sr. : 125,00\$/h
- Étape III : Services durant la construction **excluant le laboratoire de sol** :
 1. Assistance technique au bureau et/ ou au chantier du chargé de projet selon une tarification sur une base horaire selon le décret EXP jusqu'à un maximum de trois mille deux cents dollars (3 200\$) excluant les taxes applicables
* Taux : Frédéric Blais ing.sr. : 120,00\$/h
 2. Assistance technique au chantier du surveillant selon une tarification sur une base horaire selon le décret EXP jusqu'à un maximum de trois mille cinq cents dollars (3 500\$) excluant les taxes applicables. *Ce montant inclut les heures supplémentaires, frais de déplacement, d'hébergement et de subsistance.*
* Surveillant de chantier
Technicien : banque d'heures d'environ 40 heures (+/- 2 semaines x 20 heures)

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

3. DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL AU SUD DE LA RUE DES ÉRABLES.

2022-01-014

CONSIDÉRANT QUE nous voulons faire avancer notre projet de développement résidentiel au sud de la rue des Érables;

CONSIDÉRANT QUE nous avons déjà entrepris des démarches auprès de l'arpenteur Daniel Touchette pour la préparation de plans de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE nous avons besoin d'expertise pour la suite des étapes dans ce projet;

IL EST PROPOSÉ par Jean-Pierre Brien

APPUYÉ par Denis Vel

ET RÉSOLU;

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle accepte l'offre de service v/ref : 999-22000444-PP (SANM) déposé le 10 janvier 2022;

QUE les honoraires de vingt-et un mille dollars (21 000\$) plus les taxes applicables du présent mandat, seront facturés sur une base horaire selon le décret EXP;

QUE le tableau ci-dessous présente le budget d'honoraires maximum évalué pour chacune des activités :

<u>Rencontre de démarrage</u>	Sans frais
<u>Plan directeur des infrastructures</u>	
<u>et gestion des eaux pluviales (génie civil)</u>	2 500 \$
<u>Préparation des plans et devis (génie civil)</u>	12 500 \$
<u>Évaluation des coûts</u>	1 000 \$
<u>Préparation et dépôt de la demande d'autorisation</u>	
<u>au MELCC (article 22 de la LQE)</u>	2 500 \$
<u>Gestion du mandat et assistance technique</u>	2 500 \$
<u>Étude de caractérisation routière</u>	Non inclus
<u>Étude de caractérisation environnementale phase I</u>	Non inclus
	TOTAL 21 000 \$

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

8. DOSSIERS DISCUTÉS À LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS;

Le maire nous informe sur divers dossiers, l'information demeure disponible pour consultation au bureau municipal.

9. COMITÉS:

Aucun suivi

10. PÉRIODE DE QUESTIONS;

Séance à huis clos.

11. AFFAIRES NOUVELLES;

Aucune affaire nouvelle

12. LEVÉE DE LA SESSION;

2022-01-015

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Vel que la présente session soit fermée. Il est 19h 55.

Mme Majella René, gma
Dir. Générale et greffière-trésorière

M. Louis Coutu, maire
« en signant le présent procès-verbal,
le maire est réputé avoir signé toutes
les résolutions »